

La lettre

Numéro 3 - Décembre 2002

Bureau France Nord
RAMBOUILLET

Bureau Centre France
LYON

Bureau France Sud
LE CASTELLET

Éditorial

Cette fin d'année 2002 est marquée, en particulier, par un débat largement placé sur la scène publique, autour de la responsabilité médicale et des droits des patients. Cette actualité est en cohérence complète avec le constat d'un développement important des mises en causes en responsabilité professionnelle, domaine dans lequel l'expertise tient une place déterminante.

Le monde animal n'échappe pas à cette tendance.

Éleveurs, vétérinaires, toiletteurs, maréchaux ferrants, industriels ... tous les professionnels sont confrontés à cette recherche de protection du consommateur ... qui se poursuivra, à n'en point douter, en 2003, année pour laquelle nous vous présentons tous nos vœux de réussite tant professionnelle que personnelle.

Dr Vre Jean-Marc DUFOSSET

Sommaire

| | |
|---|-------|
| Édito | p 1 |
| De l'usage de l'expertise par le consommateur : | p 1 |
| L'invalidité chez l'animal : | p 2 |
| L'estimation de valeur des animaux | p 2-3 |
| Nos tarifs 2003 | p 4 |

La lettre d'EQUITAS FRANCE

Éditeur :

EQUITAS FRANCE
51, Chemin de l'Empereur - le Camp
83330 LE CASTELLET
Tél : 04.94.10.04.10
Fax : 04.94.10.04.11

Rédaction :

Dr Vre Jean-Marc DUFOSSET
Dr Vre Philippe LASSALAS
Dr Vre Pierre SALEUR

Photocomposition :
ANIMAL TOTEM

SARL au capital de 8 000 €.
RCS Toulon B 353571458

ACTUALITÉ

De l'usage de l'expertise par le "consommateur".

"Mieux vaut prévenir que guérir" dit l'adage.

Il semble bien que, plus notre Société est celle de la communication, et plus cet adage est ignoré du consommateur, qui paraît lui préférer un autre non moins connu qui est "chat échaudé craint l'eau froide".

La notion d'expertise, dans sa version "préventive" n'est nullement appréhendée par le "consommateur" en matière animale, domaine dans lequel elle prend pourtant toute sa valeur quand on sait que l'acquisition et la détention d'un animal est un acte d'engagement à la fois de long terme et de responsabilité quotidienne, en relation avec un être vivant susceptible de subir tous les aléas de la vie.

Nous sommes toujours surpris de constater que grand nombre de propriétaires d'animaux ne découvrent l'intérêt de la démarche d'expertise qu'après avoir été confrontés à des désagréments, parfois fort importants, après une acquisition malencontreuse, ou un sinistre malheureux.

Le plus surprenant est que la situation n'évolue manifestement pas au cours du temps qui passe. Deux exemples particuliers, concernant les transactions d'animaux, amènent à penser qu'hélas, l'évolution se dessine mal :

- **nos lois, complétées de la jurisprudence**, ont considérablement renforcé les obligations pesant sur les vendeurs, notamment professionnels, les contraignant, ce qui est une excellente chose, à beaucoup plus de "transparence". A l'inverse, et à ce jour, dans une volonté, certes louable, mais dont on peut se demander si, poussée à l'excès, elle ne devient pas néfaste, la responsabilité de l'acheteur, qui devrait être celle de s'informer sur l'animal convoité, voire de se faire assister de professionnels compétents dans son acte d'achat, n'est nullement encouragée. Cette situation, outre qu'elle entraîne des contentieux toujours plus nombreux, dommageables pour tous, ne peut que générer désillusion pour les uns, découragement pour les autres,

- **une directive européenne**, dont il est permis de s'interroger d'ailleurs sur le fait même qu'elle s'applique aux animaux, et sous cette réserve, est de nature à renforcer encore "l'irresponsabilité" des acheteurs. Elle proposerait en effet que, pendant un temps donné (plusieurs mois), toute anomalie constatée sur un bien acquis, fasse l'objet d'une garantie systématique du vendeur, sauf à ce que celui-ci administre la preuve de l'absence du vice au jour de la vente.

Cette situation est particulièrement grave s'agissant d'animaux, quand on sait que :

- concernant les acheteurs "amateurs", il y a toujours un paramètre affectif très fort et les conséquences d'un litige naissant après une acquisition dépassent de loin une pure problématique financière,

- concernant les vendeurs, la remise en cause d'une vente, compte tenu de la durée des procédures, se traduit toujours, et quelle que soit l'issue des débats par des pertes fatales dans la mesure où "l'immobilisation" des animaux en cause a des conséquences significatives sur l'élevage.

Il est permis de s'interroger : **la définition de ce que devrait être la responsabilité de l'acheteur, et des actes qu'il devrait effectuer, ne serait-elle pas la meilleure des manières de le protéger ?**

Dans ce numéro, nos tarifs en vigueur au 1er janvier 2003.

L'invalidité chez l'animal.

L'invalidité au sens d'une **incapacité permanente définitive**, existe chez l'animal comme chez l'homme.

Et d'ailleurs, certaines Compagnies d'assurances proposent des garanties correspondantes.

Il faut d'ailleurs noter tout de suite que trop de Compagnies proposent encore cette garantie sous le terme de "dépréciation", inapproprié en l'espèce.

Cela est regrettable car l'utilisation de ce terme entraîne souvent des incompréhensions de la part des Assurés qui croient bénéficier d'une garantie dès lors que leur animal (cheval, bovin reproducteur, chien) perd de la valeur.

Or la garantie proposée correspond bien à la couverture du risque d'incapacité permanente définitive, celle-ci étant indépendante de la valeur de l'animal.

La notion d'invalidité exige en préalable que l'usage pour lequel l'animal concerné était détenu, soit défini.

Là apparaît une première difficulté.

En effet,

- certains usages ne posent pas de problème :

c'est le cas de l'activité de reproduction par exemple (l'animal est apte ou pas à reproduire),

- à l'inverse, d'autres sont difficiles à définir précisément : le cas classique est le cheval de sport. Son usage est le saut d'obstacles par exemple, oui, mais à quel niveau, avec quelle fréquence ?

La reconnaissance de l'état d'invalidité ne peut, dans la majorité des cas, jamais être immédiate.

La pathologie, cause de l'inaptitude, doit avoir été clairement identifiée.

Les traitements possibles (médicaux et/ou chirurgicaux) doivent avoir été mis en oeuvre afin de vérifier s'ils sont en mesure de permettre une guérison sans séquelle.

En matière animale, ce point est fréquemment sujet à discussion, dans la mesure où le coût de certains traitements et la durée nécessaire à leur mise en oeuvre, sont souvent sans commune mesure avec la valeur même de l'animal.

Mais, ce n'est qu'ensuite que peut être constaté l'état d'inaptitude permanente et définitive à l'usage précédent, seul à même

de faire prononcer l'invalidité.

Reste alors à chiffrer celle-ci

Alors que chez l'homme, des évaluations ont été mises en place, qui permettent de chiffrer l'invalidité sous la forme de pourcentages, une telle évaluation est impossible chez l'animal.

Chez celui-ci en effet, l'invalidité est globale : l'animal est ou n'est plus apte à l'usage pour lequel il était détenu.

Et dans le cas où il ne l'est plus, le chiffrage de l'invalidité est alors réalisé en analysant la valeur de l'animal :

- avant la survenance de la pathologie à l'origine de l'invalidité,
- après le prononcé de l'état d'invalidité, en arrêtant l'usage auquel l'animal reste apte.

Le préjudice subi du fait de l'invalidité peut être alors arrêté par différence entre les deux valeurs.

La compréhension de ce mécanisme est importante dans la mesure où il existe des cas où l'invalidité n'entraîne qu'un préjudice minime, voire nul, sur le plan financier.

LA TECHNIQUE

L'estimation de valeur des animaux.

- **La problématique.**

L'estimation de la valeur d'un animal est une question qui se pose quasiment constamment dans les dossiers d'expertise, qu'il s'agisse de transactions, d'évaluations dans le cadre d'un sinistre, en garantie dommages comme en responsabilité civile, de règlements de successions ou de procédures avec évaluation de préjudices.

Une telle estimation est un exercice particulier, dans la mesure où, à la différence des objets, pour lesquels la prise en compte du prix d'achat et la vétusté constituent des bases faciles à utiliser, l'animal, étant un être vivant, par nature évolutif et soumis aux aléas de la vie, elle nécessite d'examiner de nombreux paramètres qui vont permettre :

- de dresser un "profil" de l'animal concerné,
- et de le comparer ensuite aux valeurs constatées sur le marché.

Par ailleurs, **la réalisation de l'estimation est fréquemment confrontée à deux difficultés principales :**

- **l'impossibilité de disposer de certains paramètres**, qui peuvent cependant être très importants et notamment lorsqu'ils concernent un animal décédé ou invalide : c'est le cas par exemple du modèle et des allures chez le cheval, qui peuvent à eux seuls influencer sur la valeur marchande pour une part constituant parfois la majorité du prix,
- **l'absence ou l'insuffisance de références de marchés** : il n'existe évidemment ni "prix public", ni "argus" pour les animaux. Globalement la grande majorité des transactions sont réalisées à l'amiable et souvent par des particuliers, et les prix pratiqués sont donc inconnus ou pas toujours représentatifs du montant exact de la transaction.

Le marché ne peut être alors cerné qu'en

additionnant une série d'informations constituées :

- des prix d'adjudications en ventes publiques (ventes aux enchères), lorsqu'elles existent, et en prenant en compte que ce type de ventes est rarement représentatif du marché moyen,
- des annonces de mises en vente amiables (petites annonces ou ventes amiables), en mesurant que les prix constatés correspondent au souhait des vendeurs et nullement à la réalité des transactions finales,
- de la collection de données relatives à des ventes amiables, pour lesquelles il est rarement possible de valider totalement le prix annoncé, (recueil possible notamment auprès des marchands et courtiers ainsi qu'auprès des compagnies d'assurances, dans la mesure où une part importante des propriétaires souscrivent une garantie qui correspond à leur prix d'achat),
- de la prise en compte de la valeur des productions pour les espèces concernées.

Ces difficultés expliquent qu'au final, **l'estimation de la valeur d'un animal**, quel qu'il soit, et à de rares exceptions près, **se traduit en fait par une fourchette de prix** dont la largeur dépend de la plus ou moins grande fiabilité des paramètres recueillis.

♦ **La valeur d'un cheval.**

L'établissement du " profil " d'un cheval exige d'examiner six paramètres essentiels :

○ **le sexe** : il permet de classer les chevaux en trois catégories :

- les entiers, agréés à la monte ou susceptibles de l'être, qui auront alors une valeur de reproducteur,

- les juments qui ont une valeur de poulinière potentielle (au moins en théorie, car dans la pratique, et compte tenu d'un effectif trop important, seules les juments disposant de qualités particulières ont en fait un avenir de reproductrice),

- les hongres et les entiers non agréés et qui ne peuvent l'être, pour lesquels il n'existe aucune valeur de reproducteur.

○ **l'âge** : c'est évidemment un paramètre important qui influe d'une manière très significative sur la valeur, et dans certains cas sur la méthode même d'évaluation, en donnant à d'autres critères (performances et état physique notamment) une importance relative différente, moindre ou augmentée selon les cas.

○ **Les origines** : elles sont naturellement importantes dans la mesure où elles représentent l'apport génétique des parents.

Elles sont déterminantes pour les entiers et les juments en perspective d'une éventuelle carrière de reproducteur.

Pour les hongres, à l'inverse, elles sont sans grand intérêt, sauf pour les jeunes chevaux qui n'ont pas encore débuté leur carrière de courses ou de compétitions.

○ **le modèle, les allures et le comportement** : il s'agit de trois paramètres dont l'importance est très variable selon l'usage du cheval, et qui sont par ailleurs, à la différence des autres paramètres, très subjectifs et donc difficiles à évaluer.

Ils doivent cependant être envisagés dans toute la mesure du possible. Ils ne peuvent être évalués dans le cas d'un cheval décédé (et dans une moindre mesure en cas d'invalidité), mais peuvent être en partie compensés par l'examen de documents iconographiques (photos, vidéos) s'ils existent.

○ **Les performances** : c'est à l'évidence le paramètre essentiel dans nombre de dossiers, qu'il s'agisse de chevaux de course ou de sport.

Doivent être considérées non seulement les performances sportives mais également celles de reproducteurs pour les entiers et les

juments. Une bonne étude de ce paramètre nécessite la collection exhaustive des performances brutes (résultats en épreuves, gains) mais aussi des conditions de réalisation (résultat relatif, avec quel cavalier, quel jockey ou driver, dans quelle région, avec quelle concurrence,...).

○ **L'état physique** enfin : les cinq premiers paramètres permettent l'établissement du profil du cheval "sain et net" selon l'expression d'usage. Ce profil peut être modifié en fonction d'éléments relatifs à l'état médical du cheval (informations sur des antécédents pathologiques, existence de séquelles, constatations d'anomalies,...).

♦ **La valeur d'un animal dit "de rente".**

Egalement appelés "animaux de production", il s'agit principalement des bovins, des ovins, des caprins et des porcins. Les mêmes paramètres que ceux évoqués pour le cheval de sport sont à examiner, à l'exception des allures et du comportement, mais leur valeur relative est très différente.

- **Pour les bovins** : trois grandes catégories peuvent être déterminées :

○ **Les animaux destinés à la viande**, pour lesquels seront pris en compte l'âge (qui permet de déterminer le délai à courir avant commercialisation possible ou optimale), le sexe (qui peut avoir une influence sur les prix de la viande), les origines (qui déterminent des vitesses de croissance, des potentiels d'engraissement et des qualités finales différents), le modèle (qui peut déterminer un niveau de production) et l'état physique qui peut être déterminant (notamment du fait des réglementations relatives aux productions d'origines animales et destinées à la consommation humaine).

○ **Les animaux producteurs de lait** : pour lesquels seront pris en compte l'âge (qui permet de déterminer la durée de production potentielle), les origines (qui déterminent des niveaux et des qualités de production différents), le modèle (qui peut avoir une influence sur la production en elle-même mais également sur la valeur résiduelle de récupération bouchère), les performances de production antérieure et l'état physique bien sur.

○ **Les animaux reproducteurs mâles (taureaux)** : pour lesquels il existe un marché bien particulier, et pour lesquels seront pris en compte l'âge, les origines (essentiels), le modèle, les performances éventuelles et l'état physique toujours déterminant.

- **Pour les ovins** : deux grandes catégories

peuvent être déterminées :

○ **les animaux destinés à la viande** : pour lesquels seront pris en compte l'âge (qui permet de déterminer le délai à courir avant commercialisation possible ou optimale), le sexe (qui peut avoir une influence sur les prix de la viande), les origines et le modèle (les potentiels d'engraissements et les qualités finales différent selon la race), et l'état physique (cf. plus haut en relation avec les réglementations) .

○ **les animaux producteurs de lait** : pour lesquels seront pris en compte l'âge (qui permet de déterminer la durée de production potentielle), les origines (qui déterminent des niveaux et des qualités de production différents) (cf. bovins), les performances de production antérieure et l'état physique toujours.

- **Pour les caprins** : la valeur tient à la production laitière et de chevreaux. Seront donc pris en compte l'âge, les origines, les performances de production antérieure et l'état physique.

- **Pour les porcins** : la valeur tient à la production bouchère. Seront pris en compte l'âge, le sexe, les origines, les performances de production (pour les femelles reproductrices) et l'état physique.

♦ **La valeur d'un animal de compagnie.**

Nous nous limiterons ici aux chiens, chats et oiseaux.

○ **Pour les chiens et les chats**, le marché est quasi exclusivement constitué de la vente de jeunes au sevrage dont les prix varient suivant la race, et en fonction essentiellement du rapport entre l'offre et la demande, et de la "cote d'amour" auprès du grand public.

Certains cas particuliers (animaux reproducteurs sélectionnés et animaux de travail), nécessitent d'étudier d'autres paramètres tels que l'âge (qui détermine des coûts d'élevage et de dressage) et les performances (qui participent à la notoriété de certains producteurs ou de certaines lignées).

○ **Pour les oiseaux** : il existe un marché particulier des amateurs d'oiseaux dits "rares" ou "exotiques".

La détermination des valeurs est cependant assez simple dans la mesure où il existe des "cotes" déterminées par les Associations d'amateurs d'une part, et des commerçants spécialisés disposant de tarifs publics d'autre part.